

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)**

**SEANCE DU 16 JUIN 2023**

*Le seize juin deux mille vingt-trois*

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy  
DECELLE, Maire de la Commune.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2023*

**Présent(e)(s) :** *DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle,  
CHABOT Jean-Michel, CHAIGNAUD Éric, COUSSEAU Stéphanie, BARBOT Jean-  
Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, DÉNOUE Joël, MOUNIER Marlène, MARTY  
Didier, COUSSEAU Hervé, CATINOT Isabelle, NEBOUT Franck, MEIGNEIN  
Christine et TEXIER Isabelle.*

**Pouvoir(s) :** *BEULZ Loïc à BOULLAULT Angèle, CADORET Anita à CHAIGNAUD  
Éric.*

**Excusée :** *LASNIER Isabelle*

**Nombre de conseillers :** - *En exercice : 19* - *Présents : 16* - *Votants : 18*

**Secrétaire de séance :** *Franck NEBOUT*

**N° 2023-04-07**

**OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR VOIES  
COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX :**

**Rapporteurs :** Guy DECELLE, Maire, pour le secteur de Jurignac  
Philippe VERGNION, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le secteur de Péreuil  
Jean-Michel CHABOT, 3<sup>ème</sup> Adjoint, pour le secteur de Mainfonds

Le Maire expose :

**Dossier 1 : Chemin de Chez Briant (Jurignac)  
Désaffectation et aliénation d'un chemin rural**

Monsieur Jean-François RABY a signalé que le Chemin Rural (CR), au lieu-dit  
« Chez Briant » allant de la Voie Communale (VC) N° 204 au chemin limitrophe  
avec la commune de Ladiville n'est plus utilisé. Ce CR traverse ses terres et il  
souhaiterait l'acquérir afin de rassembler ses parcelles.

(voir plan annexé n° 1)

**Dossier 2 : Voie d'accès ancien stade (Jurignac)**

**Classement de voie**

La commune a cédé du terrain de l'ancien stade de football de Jurignac et à, par délibération, décider de viabiliser ce terrain et de créer une voie d'accès.

Il convient désormais de classer cette voie d'accès dans la voirie communale.

(voir plan annexé n°2)

**Dossier 3 : Accès par la parcelle B 719**

**Classement de voie**

La commune dispose, dans son domaine privé, de la parcelle cadastrée quartier 000 section A n° 719, d'une contenance de 476 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle sert déjà d'accès pour les habitations situées sur les parcelles cadastrées section A n° 339 et 449.

Suite à la délivrance d'un certificat d'urbanisme B, qui autorise la création de 2 logements dans une grande située sur la parcelle section A n° 717, il conviendrait de classer cet accès en voie communale.

(Voir plan annexé n°3)

Monsieur Philippe VERGNION expose :

**Dossier 4 : Chemin de Jappe-Chien**

**Régularisation achat de parcelles pour classement de voie communale**

Il s'agit d'une régularisation pour constater la situation existante sur le terrain. La voie existe depuis plusieurs années mais les actes de mutation de propriété n'ont pas été tous établis.

Monsieur Thierry BARAN, propriétaire de la parcelle cadastrée quartier 257 section D n° 585 la cède à la commune à l'euro symbolique (acte en cours)

Monsieur Vincent MERLE propriétaire de la parcelle cadastrée quartier 257 section D n° 366 accepte de la céder à l'euro symbolique.

Ces deux parcelles sont à classer en prolongement de la VC n° 208

(Voir plan annexé n° 4)

**Dossier 5 : Chemin des Perrucaud**

**Régularisation VC n° 209**

Le projet consiste à régulariser la situation existante de la VC n° 209 dont l'implantation sur le terrain ne correspond nullement au plan cadastral et qui nécessite :

- L'acquisition de parcelles auprès de plusieurs propriétaires
- Le changement d'assiette d'une partie de la VC 209
- Le classement du prolongement de la VC 209
- La désaffectation et l'aliénation d'un CR

(Voir plan annexe n°5)

**Dossier 6 : Chemin des Courgeas**

**Donation d'un chemin privé existant à la commune pour classement dans la voirie communale**

M. et Mme FOUSSIER, domiciliés aux Courgeas, souhaitent donner à la commune le chemin d'accès du village des Courgeas qui leur appartient.  
Cette voie sera ensuite classée dans la voirie communale.  
(voir plan annexé n° 6)

**Dossier 7 : La Bercerie**

**Régularisation VC 207**

Le projet consiste à régulariser la situation existante de la VC n° 207 dont l'implantation sur le terrain ne correspond nullement au plan cadastral dans l'entrée du village de la Bercerie et qui nécessite :

- L'acquisition de parcelles auprès de plusieurs propriétaires
- Le changement d'assiette d'une partie de la VC 207

(Voir plan annexe n°7)

**Dossier 8 : Chemin de la Combe Merlette**

**Désaffectation pour aliénation**

Le projet consiste à désaffecter et aliéner un CR qui n'existe plus sur le terrain depuis de nombreuses années.  
(Voir plan annexé 8)

**Dossier 9 : CR des moulins à vent**

**Désaffectation pour aliénation**

Le projet consiste à désaffecter et aliéner un CR.  
(Voir plan annexé 9)

Monsieur Jean-Michel CHABOT expose :

**Dossier 10 : CR des moulins à vent**

**Changement d'assiette de CR**

Monsieur RUMEAU, viculteur riverain, demande le changement d'assiette d'une partie du CR allant aux village des trois voûtes afin d'améliorer l'exploitation de ses parcelles.

(Voir plan annexé 10)

L'avis de l'assemblée est sollicité.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles .....

Vu le Code Général de Collectivité Territoriales et notamment les articles .....

Considérant les dossiers présentés,

Décide après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés d'autoriser Monsieur le Maire à :

1. **Soumettre** ces dossiers à enquête publique.
2. **Signer** tout document se rapportant à cette opération.

Vote :           **Pour : 18**           **Contre : 0**           **Abstention(s): 0**

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

*En Mairie le 27 juin 2023,*

*Le Maire,*

*Guy DECELLE*



*Certifié exécutoire :*

*par publication ou notification du ....2.7. JUIN. 2023*

*et transmission en Préfecture du ....2.7. JUIN. 2023.*

*La présente décision peut faire l'objet d'une demande de mise en œuvre d'un déféré auprès du Préfet de la Charente dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse du Préfet si une demande de mise en œuvre d'un déféré a été déposée au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



60m

**Chemin rural à désaffecter et  
à aliéner**

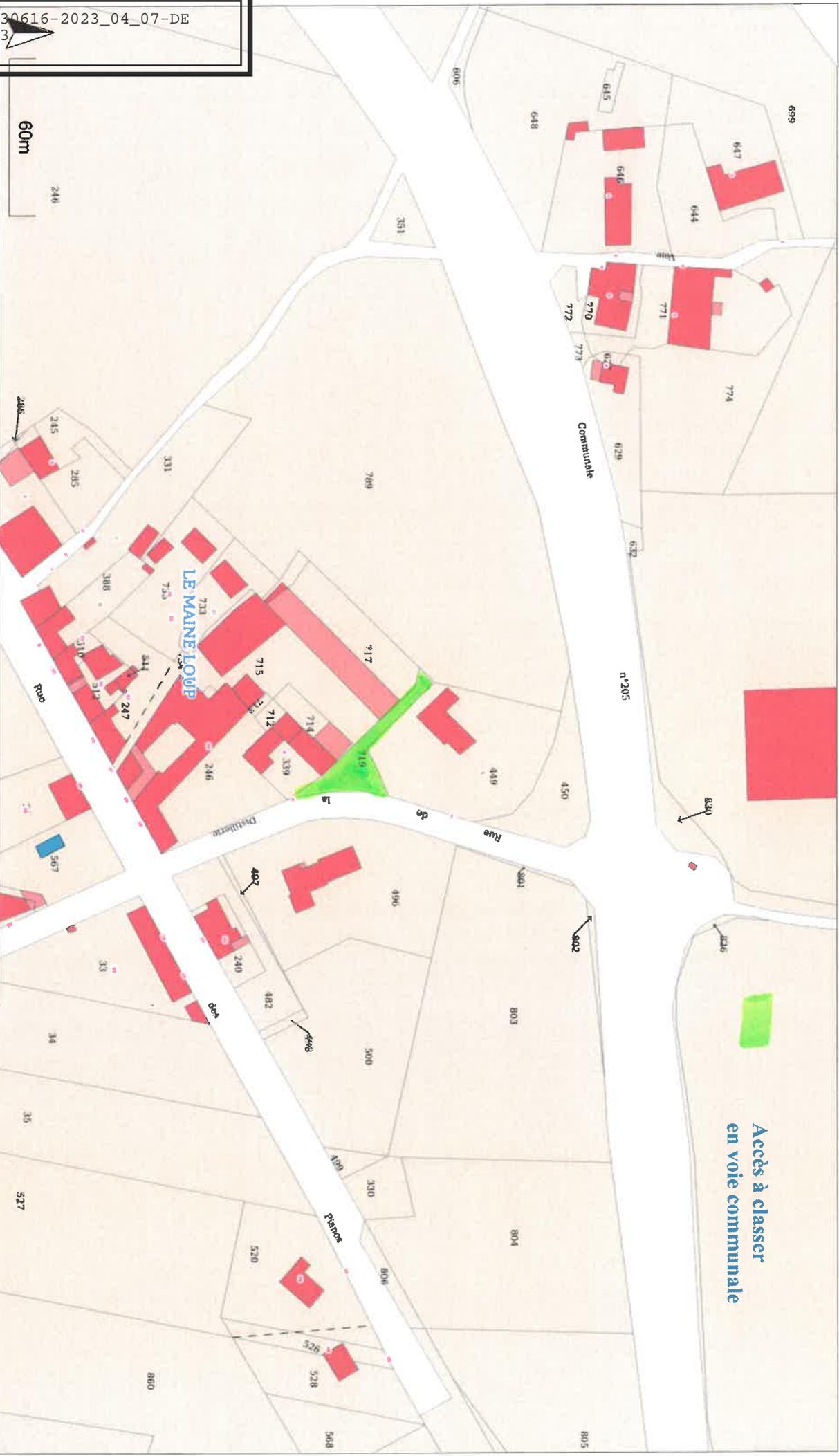
Commune(s) :		Val des Vignes	
Date impression :	16/06/2023	Echelle :	1/2000







60m



Accès à classer  
en voie communale

Commune(s) :

Val des Vignes

Date impression :

16/06/2023

Echelle :

1/2000

MAS DE LA COMBE A BLANCHET

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : 257 D  
Feuille(s) : 257 D 02  
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/1500  
Date de l'édition : 11/03/2019  
Support numérique : \_\_\_\_\_

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 392

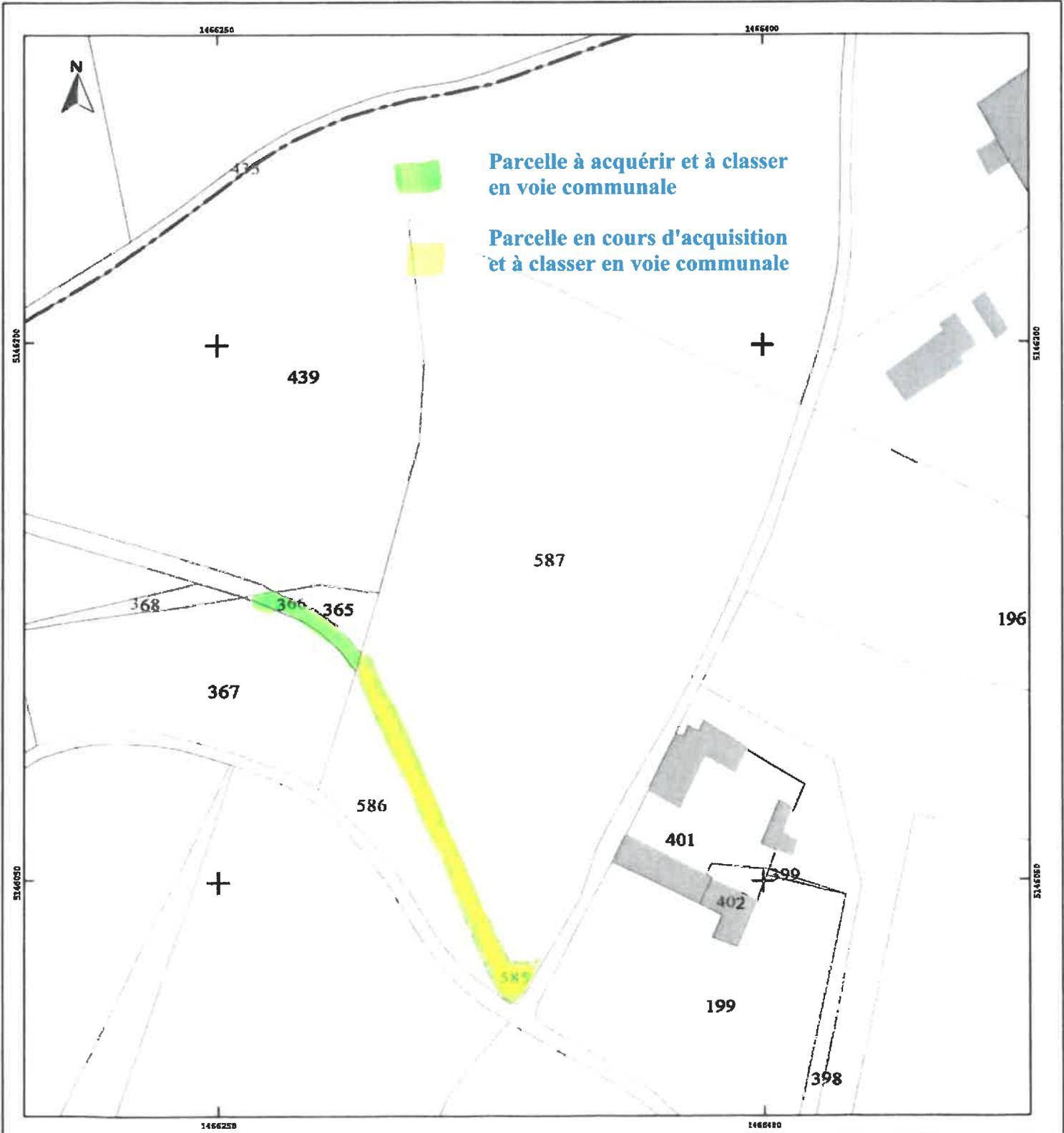
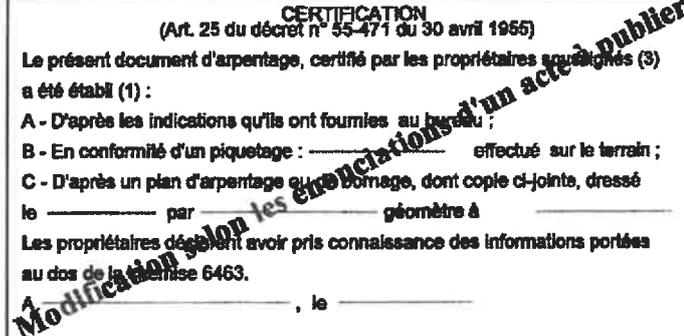
Document vérifié et numéroté le 11/03/2019  
A PTGC ANGOULEME  
Par Isabelle POIGNAND  
Inspectrice des Finances Publiques  
Signé

PTGC  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
1, rue de la Combe  
CS 72513 SOYAUX  
16025 ANGOULEME CEDEX  
Téléphone : 0545975700  
Fax : 0545975881  
ptgc.charente@dgif.finances.gouv.fr

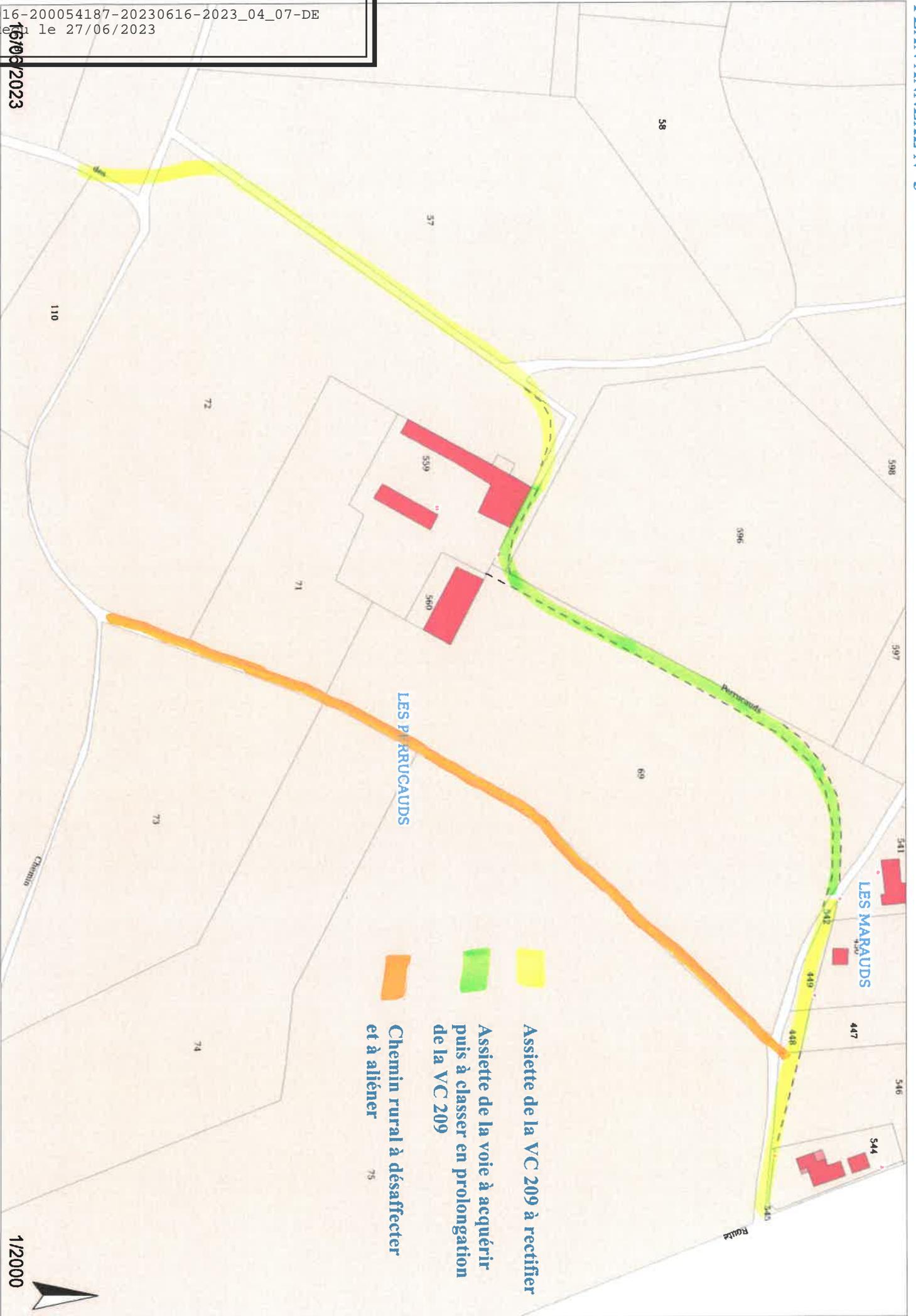
**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires agréés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou un bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la feuille n° 6463.  
\_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

(1) Ne pas les mentionner. La clause A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan relevé par voie de fait à jour). Dans le cas contraire, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé de cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualité de chaque propriétaire (propriétaire, usufruitier, représentant qualifié de l'association, etc...)

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par M. BARDOU, GE (2)  
Réf. : 180332  
Le 13/12/2018



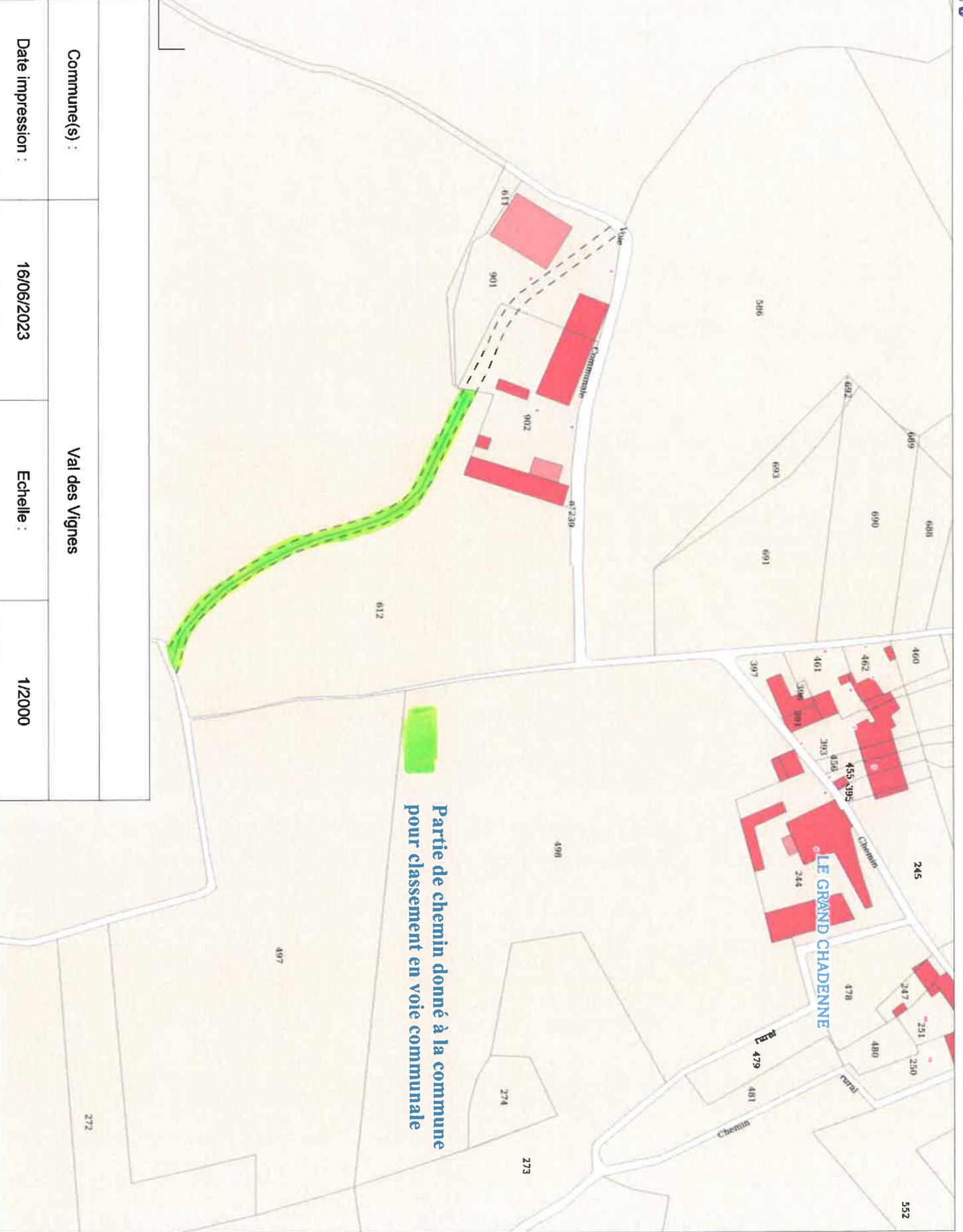
16/06/2023





60m

Partie de chemin donné à la commune  
pour classement en voie communale



Commune(s) :		Val des Vignes	
Date impression :	16/06/2023	Echelle :	1/2000





Partie de chemin à désaffecter pour alinéation



LE PETIT CHADENNE



Commune(s) :

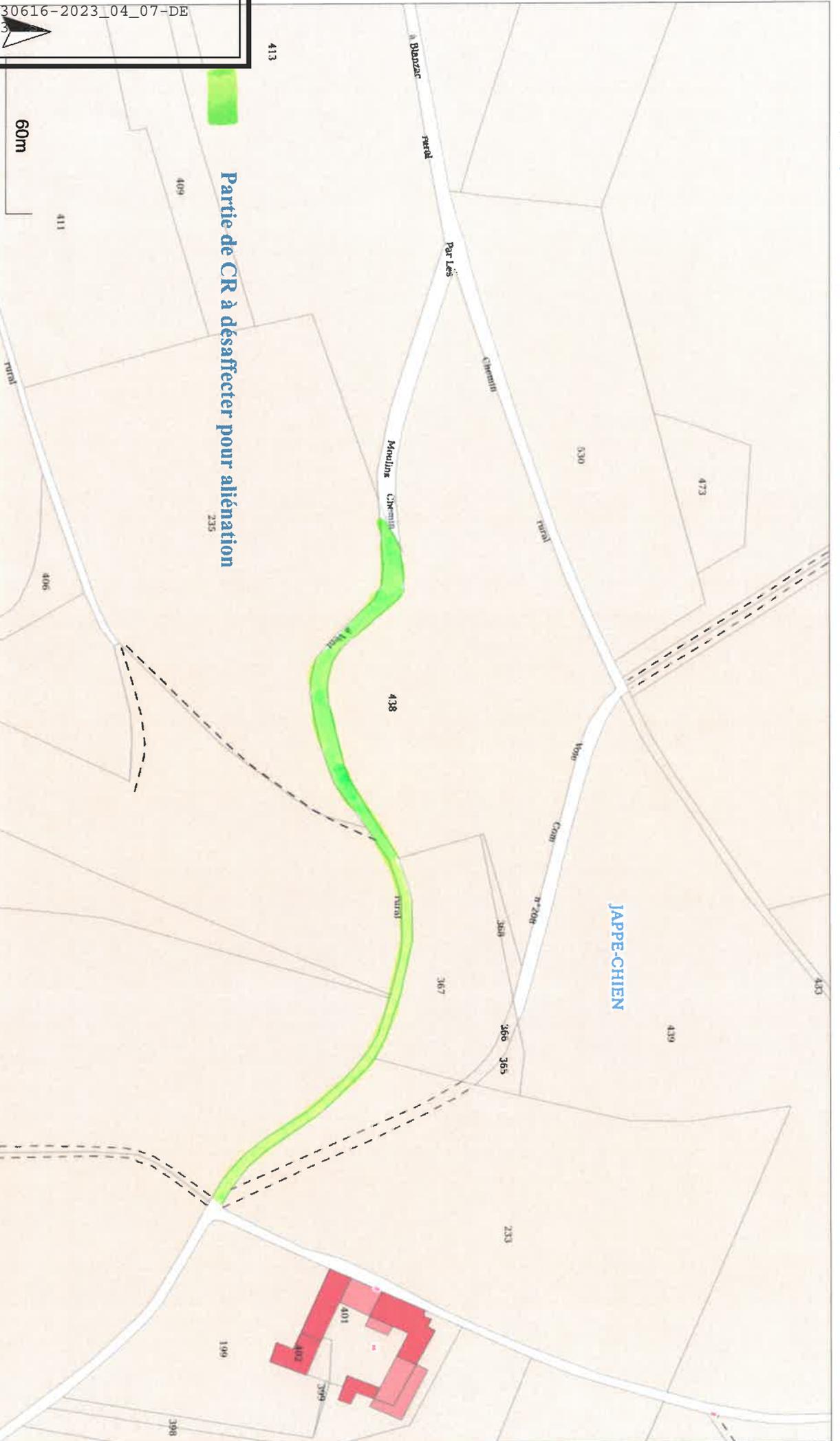
Val des Vignes

Date impression :

16/06/2023

Echelle :

1/2000



Partie de CR à désaffecter pour aliénation

JAPPE-CHIEN

Commune(s) :

Val des Vignes

Date impression :

16/06/2023

Echelle :

1/2000



90m

Zone du changement d'assiette demandé

LES TROIS NOTERS

LE LARCT ET LE PRI DE LA FONTAINE

LES PETITS PRES

PAILLANE

Commune(s) :

Val des Vignes

Date impression :

16/06/2023

Echelle :

1/3000

